



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 20 MARS 2023

1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 20 mars, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 16 mars 2023.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI (sauf au point III), Eric VILLETTE, Laurence DUBRUN, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Christelle LECOMTE, Didier MAURISSAU (sauf au point VI), Michèle ROY, Stéphane GABUCCI, Bernard MARCELE, Sébastien GALLET, Michaël VIRGINIUS, Isabelle BURGAUD, Eric VAN DEN STEENDAM, Mathilde HAUTOT (à partir du point II).

Absents excusés ayant donné procuration : M. Jean-Louis TERRADE à M. Eric VILLETTE, Mme Stéphanie COLOSIO à M. Stéphane GABUCCI (sauf au point VI), M. Pascal DAHURON à M. Didier MAURISSAU (sauf au point VI), Mme Emilie BEGUE à Mme Christelle LECOMTE, Mme Amandine MICHOT à M. Vincent COPPOLANI (sauf pour le point III).

Monsieur Michaël VIRGINIUS a été désigné **secrétaire de séance**.

Quorum : 10

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h20**.

- **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :**

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 16 février 2023 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledit procès-verbal. **Celui-ci est adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

COMMANDE PUBLIQUE

I – CONTRIBUTIONS DIRECTES – TAUX COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire expose que depuis l'année 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État.

En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du département (21,5% pour la Charente-Maritime) est transféré aux communes :

	Avant la réforme Taux de TFB 2021			Après la réforme Taux de TFB 2022
	Commune de La Jarne	Département de Charente-Maritime	Total	Commune de La Jarne
Contribuables	24.31 %	21,5 %	45,81 %	45,81 %

L'évolution du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties suite à la réforme de la taxe d'habitation n'a aucun impact pour le contribuable qui ne s'acquitte désormais de l'impôt foncier qu'auprès de la commune et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux 2022 en 2023 :

- ▶ Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties **65,26 %**
- ▶ Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties **45,81 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

VOTE les taux des taxes communales tels que décrits ci-dessus

II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion est un document de synthèse élaboré par le comptable qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

En application des dispositions de l'article L.1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la présentation du Compte de Gestion,

Vu le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de Gestion 2022 du budget de la commune de La Jarne dressé par Monsieur le Trésorier Principal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures les résultats 2021, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Constatant que les résultats du Compte de Gestion 2022 sont concordants avec les résultats du Compte Administratif 2022,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Principal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**:

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2022 de la commune dressé par Monsieur le Trésorier Principal, ayant exercé au cours de la gestion est concordant avec le Compte Administratif 2022 et n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif est le bilan financier du Maire, ordonnateur. Il est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées durant l'année écoulée.

Ainsi, Monsieur le Maire présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Éric VAN DEN STEENDAM demande de préciser le montant du résultat de clôture 2022 de fonctionnement et mentionne que Monsieur le Maire se retire au moment du vote donc il y aura 2 votes en moins.

Vu les crédits ouverts au budget 2022, les résultats s'établissent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES		
dépenses réalisées	1 600 807,28 €	446 303,84 €
résultat antérieur reporté		
RECETTES		
recettes réalisées	2 125 550,57 €	667 586,15 €
résultat antérieur reporté		320 700,30 €
RÉSULTATS DE CLOTURE 2022	524 743,29 €	541 982,61 €
<i>restes à réaliser</i>	<i>0 €</i>	<i>- 98 471,32 €</i>
RESULTATS DEFINITIFS	524 743,29 €	443 511,29 €

La section d'investissement comporte des restes à réaliser pour un montant de **98 471,32 €** en dépenses et **0,00 €** en recettes, soit un besoin de financement des restes à réaliser de **98 471,32 €**.

Monsieur le Maire sollicite Madame Geneviève SAVIN-MOLLARD, doyenne du Conseil, pour présider la séance. Monsieur le Maire se retire et Madame Geneviève SAVIN-MOLLARD soumet le Compte Administratif 2022 à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** : **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 de la commune.

IV – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement 2022, il s'agit de procéder à l'affectation des résultats 2022 et à leur reprise au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire expose que les résultats de clôture de l'exercice 2022 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **524 743,29 €**,
- un excédent d'investissement de **541 982,61 €**.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser pour un montant de **98 471,32 €** en dépenses et **0,00 €** en recettes, soit un besoin de financement des restes à réaliser de **98 471,32 €**.

Monsieur Sébastien GALLET demande si on peut affecter la somme à la section d'investissement un peu plus tard à cause des coûts des énergies non fixées.

Monsieur le Maire considère que ce n'est pas utile puisque nous avons eu connaissance des hausses prévues pour 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les **524 743,29 €** à l'article 1068 (recette d'investissement) en **excédent de fonctionnement capitalisé** pour financer les opérations d'équipement de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2023 l'excédent de fonctionnement (compte 1068-recette d'investissement), soit 524 743,29 euros.

V – BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser dans l'année.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Budget Primitif 2023, sur propositions des diverses commissions, notamment des conseillers municipaux réunis en réunions plénières les 27 février 2023 et 13 mars 2023.

La balance du Budget Primitif 2023 de la commune de La Jarne pourrait s'équilibrer comme suit :

✓ La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement en 202 s'équilibre à **2 025 618 euros**.

✓ La section d'investissement :

Après avoir enregistré un virement de 110 000 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement, la section d'investissement en 2023 s'équilibre à **2 014 949,25 euros**, avec 1 785 813,02 euros de dépenses nouvelles en opérations d'équipement.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, certains articles ont changé.

Monsieur le Maire souligne l'augmentation des recettes de fonctionnement consécutive à l'augmentation de 7% des bases locatives. D'autre part, Monsieur le Maire expose que le chapitre 011 est anormalement élevé à cause de la disparition dans la nomenclature comptable M57 des dépenses imprévues de fonctionnement, qui ont alors été inscrits à l'article « Autres frais divers » à hauteur de 65 000 euros.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le doublement du montant inscrit à l'article « Energie-Electricité » pour tenir compte de la crise énergétique.

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire est vigilant à ce que les sommes inscrites correspondent à ce qui est réalisable, il ne s'agit pas de mettre les services municipaux en difficulté.

Monsieur le Maire fait également remarquer qu'il n'est toujours pas question d'emprunt dans ce budget, la capacité d'emprunt de la commune est conservée pour le projet de construction du Pôle Ecole-Enfance-Jeunesse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter le Budget Primitif 2023 de la commune de La Jarne d'un montant global de 4 047 567,25 euros.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	2 025 618 €	2 014 949,25 €
RECETTES	2 025 618 €	2 014 949,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : APPROUVE** le Budget Primitif principal 2023 de la Commune de La Jarne, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, tel que détaillé en annexe à la présente délibération.

VI – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Didier MAURISSAU demande de préciser la ligne 1 300 € dont Monsieur Stéphane GABUCCI a parlé mais n'apparaissant pas sur le document projeté.

Madame Geneviève SAVIN mentionne qu'il y a des associations qui redonnent absolument tout à leurs adhérents et ne fructifient sur rien à contrario d'autres associations telles que la gym qui font payer leurs cours. Monsieur Stéphane GABUCCI répond qu'une réflexion a été menée en ce sens et ils ont tranché sur un accompagnement des associations.

Monsieur Didier MAURISSAU et par conséquent Pascal DAHURON qui a donné son pouvoir à Monsieur Didier MAURISSAU, ne prennent pas part au vote. Madame Stéphanie COLOSIO ne prend pas part au vote non plus.

Monsieur Stéphane GABUCCI mentionne qu'habituellement un budget est alloué pour les classes transplantées, il n'y a pas eu d'attribution de budget pour cette année.

Monsieur Éric VAN DEN STEENDAM demande si on ne va jamais à la piscine d'Aigrefeuille.

Monsieur Stéphane GABUCCI dit qu'il faudrait avoir les valeurs dues au changement école primaire réunissant maternelle et élémentaire.

Vu les propositions faites par la commission « Vie associative » réunie en date du 20 décembre 2022, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'attribution de subventions 2023 aux associations comme suit :

COMMUNE DE LA JARNE
BUDGET PRINCIPAL - BP 2023
SUBVENTIONS



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations sportives	2 350,00 €
Association GYM	600,00 €
Badminton Club Jarnais	650,00 €
Touch Rugby	600,00 €
SHA (Société Hyppique de l'Aunis)	500,00 €
Ass. culturelles ou conviviales	6 600,00 €
Comité des Fêtes	2 250,00 €
Soutien CdA	2 250,00 €
Trac en scène	800,00 €
AJPE (Association Jarnaise des Parents d'Elèves)	900,00 €
Plaisir du jeu jarnais	400,00 €
Autres associations	650,00 €
Anciens combattants	300,00 €
Société de chasse	350,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	9 600,00 €

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal d'attribuer le solde de la subvention au Comité des fêtes au titre de l'année 2022 d'un montant de 2 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations figurant dans l'état ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

VII – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES

Vu les propositions faites par la commission « Affaires scolaires » réunie le 4 janvier 2023,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'attribution de subventions 2022 aux écoles comme suit :

	Effectifs au 1 ^{er} janvier 2023	Projets		Fournitures scolaires	
Ecole maternelle	73 enfants	15 € par enfant	1 095 €	42 € par enfant	3 066 €
Ecole élémentaire	98 enfants	8,40 € par enfant	823,20 €	35 € par enfant	3 430 €

lesquelles subventions sont complétées d'une participation au financement de séances de piscine pour deux classes de l'école élémentaire pour un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux écoles figurant dans l'état ci-dessus,
- **DECIDE** de participer au financement de séances de piscine à visée pédagogique,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

VIII – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l’attribution d’une subvention 2023 au bénéfice du Centre Communal d’Action Sociale d’un montant de 10 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d’attribuer une subvention au bénéfice du Centre Communal d’Action Sociale d’un montant de 10 000 euros,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

IX – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE DOMAINE PRIVE

Monsieur le Maire expose que la commune participe activement à la lutte contre les frelons asiatiques en faisant intervenir des entreprises spécialisées dans la destruction des nids dès lors qu’ils se trouvent sur le domaine public.

Monsieur Sébastien GALLET demande le prix d'une intervention.

Madame Laurence DUBRUN demande combien d'interventions cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers, sur le domaine privé, dans la limite d’un montant de 1 600 euros pour l’année 2023,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

X – DENOMINATION DE RUE

Monsieur le Maire expose qu’il convient, pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours et la connexion aux réseaux et d’autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d’identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire précise qu’il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d’attribuer le nom de « Rue de l’Aubépin » à la voie située en limite de commune avec Salles-sur-mer, au lieu-dit L’Aubépin, à choisir le nom de la voie située en limite de commune avec Salles-sur-mer, au lieu-dit L’Aubépin, en concertation avec la commune de Salles-sur-mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins de nommer les voies de desserte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de nommer la voie située en limite de commune avec Salles-sur-mer, au lieu-dit L’Aubépin « Rue de l’Aubépin », en concertation avec la commune de Salles-sur-mer,
- **DIT** que la dénomination de la voie sera communiquée au centre des impôts fonciers, aux services de La Poste, aux concessionnaires réseaux et à tout organisme le nécessitant.

XI – CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE ET A L’ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L’INCENDIE AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Monsieur le Maire expose que la commune, compétente en matière de Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI), souhaite confier à la Communauté d’Agglomération (CdA) de La Rochelle les missions de contrôle et d’entretien de ses ouvrages de défense contre l’incendie.

Cette opération sera effectuée en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l’Incendie (RDDECI) validé par arrêté préfectoral N° 17-082 en date du 187 mars 2017.

Monsieur le Maire précise qu’une convention est nécessaire pour définir les conditions d’entretien des Points d’Eau Incendie (PEI) normalisés, existants et situés sur le domaine public, à ce jour 31 Poteaux d’Incendie (PI) composant les PEI de la commune.

Le projet de convention prévoit que la commune confie à la CdA de La Rochelle l’entretien permanent de ses PEI visant à assurer leur fonctionnement normal.

Cet entretien sera effectué sur chaque PEI a minima tous les 2 ans et se compose :

- d’un contrôle fonctionnel,
- d’un contrôle des performances hydrauliques.

Monsieur le Maire rapporte qu’en outre, la CdA assurera la mise en peinture des PI une fois tous les 5 ans.

A l’issue de chaque visite, un compte-rendu détaillant les résultats des mesures effectuées sera transmis à la commune. Toute indisponibilité ou remise en état sera signalée au Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) de la Charente-Maritime.

Madame Christelle LECOMTE demande combien coûte l'entretien d'une bouche à incendie.

Monsieur Éric VAN DEN STEENDAM mentionne que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a récupéré toute la compétence gestion des eaux mais pas le fait de régler les charges liées à ce point, il trouve cela étrange. Madame Christelle LECOMTE et Monsieur Éric VILLETTE mentionnent que cette compétence appartient à la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Vu l'arrêté préfectoral N° 17-082 en date du 187 mars 2017

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de contrôle et d'entretien des appareils de Défense Contre l'Incendie avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Stéphane GABUCCI expose le programme du Relais Petite Enfance intercommunal pour les 10 ans de la Semaine nationale de la petite enfance qui se déroulera du 20 au 31 mars 2023.

La séance est levée à **22 heures 10**.

A La Jarne, le 20 mars 2023,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Michaël VIRGINIUS

Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 20 mars 2023 sont disponibles pour une consultation à la mairie.